



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 06 février 2018

ARRÊTÉ

Annule et remplace l'arrêté du 18/05/2017
portant réglementation de la circulation et de la vitesse
avenue Jean Monnet

N° Départ :05/2018/09/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R110.1,R110.2, R411.5, R411-25 et R413-1;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

- Article 1** : Les véhicules, circulant dans le sens avenue Jean Monnet - impasse des Terrins, devront céder le passage aux véhicules venant de la rue de Strasbourg.
- Article 2** : Les véhicules, circulant dans le sens avenue Jean Monnet en direction de l'avenue de l'Europe, devront céder le passage aux véhicules venant de l'impasse des Terrins.
- Article 3** : Les véhicules, circulant sur l'avenue Jean Monnet devront céder le passage aux véhicules circulant dans le sens rond-point de l'Europe - Rond-point Antoine Pinay.
- Article 4** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur l'avenue Jean Monnet sera limitée à 30km/h
- Article 5** : Un passage piétons est implanté à l'intersection de l'avenue de l'Europe et avenue Jean Monnet.
- Article 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Solliès-Pont.
- Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 8** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale Adjointe des services
 - Monsieur le Chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Directeur des services techniques de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

